

PROCES-VERBAL

-

CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 DECEMBRE 2022 – 19h00

Présents : Mesdames et Messieurs Claude DURAY, Maire, Noël CADET, 1^{er} Adjoint au Maire, Emilie ROUGIER – 2^{ème} Adjointe au Maire, Jean RONZATTI – 3^{ème} Adjoint au Maire, Céline JOLY – 4^{ème} Adjointe au Maire, Gérard TANTOLIN – 5^{ème} Adjoint au Maire, Caroline LEICHT, Patrice JACQUIER Cyril PELOSO, Stéphane PERRIER, Alain REGAUDIAT, Sandrine POIGNET, Laurent VERNAZ, Alain FINA,

Absents excusés : Aurore BERTAUX (pouvoir à Emilie ROUGIER), Florianne FALOLA-CHOUACHI (pouvoir à Céline JOLY), Mélanie DALLA-COSTA, Mathieu CICERI, Emilie DEGLISE-FAVRE (pouvoir à Claude DURAY)

Secrétaire de séance : Stéphane PERRIER

Assistait également à la réunion : Sébastien GAUDET, secrétaire général de la Mairie

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2022.

Monsieur le Maire propose d'ajouter trois points à l'ordre du jour, ce qui est accepté à l'unanimité par le Conseil Municipal :

- Fixation des dates d'ouverture dominicale des commerces pour 2023
- Demande de subvention auprès de l'ETAT au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux d'installation photovoltaïque sur des bâtiments communaux en vue d'une autoconsommation
- Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un remplacement au secrétariat de mairie

Stéphane PERRIER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

TRAVAUX

Point sur les travaux réalisés, en cours et en projet

Rapporteur : Jean RONZATTI

Jean RONZATTI, Adjoint au Maire en charge des Travaux, fait un point sur les travaux réalisés et programmés prochainement :

- Suite au flocage des 3 chaufferies (Mairie, Cure, Grand Roc) cette semaine, il reste quelques travaux de finition (porte coupe-feu, calorifugeage des tuyaux...)
- La réception du chantier des portes palières et de services réalisé par l'entreprise ALP FERMETURES a eu lieu fin novembre
- Une rénovation du local arrière de la boucherie du Grand Roc sera réalisée début 2023
- La rénovation du local de l'esthéticienne (Immeuble « Les 4 Chemins ») aura lieu en début d'année
- Le remplacement des mâts du carrefour de la Mairie est en cours
- Concernant la requalification de la rue du Boulodrome, le dossier a été réactivé avec une réunion le 7 décembre avec le cabinet ETI. Un bornage sera effectué avant fin d'année pour implanter les candélabres côté centre équestre. Il faudra associer ARLYSERE (eaux usées) et le SDES (réseaux secs) à ce projet.
- Pour la sécurisation de la patte d'oie, le Département a donné un avis de principe pour la création d'un mini-giratoire, qu'il lui reste à confirmer par un écrit. Cela permettra d'engager les travaux en 2023.
- Le Département sera relancé pour la réparation du candélabre vers le Pont car seul leur service intervient sur ce bas-côté.
- Le projet d'extension de l'éclairage public de la zone artisanale des Teppes a été transmis à ARLYSERE mais leur budget 2023 a déjà été arrêté
- Des bordures et caniveaux seront réparés dans la zone industrielle et la rue de la Gare par l'entreprise DELEANI TP.
- L'entreprise DELEANI TP nettoiera le mur du Pont de Princens afin que le bureau d'études ARTELIA puisse finir son avant-projet de rénovation du Pont de Princens et des seuils du ruisseau de Verrens (1 296 € TTC)

➤ Le garde-corps du mur extérieur de la mairie est en fabrication et sera posé prochainement par l'entreprise RIMBOUD

➤ La 2^{ème} phase de pose de nouveaux caveaux par l'entreprise PECH va démarrer le 19 décembre avec la pose de 6 caveaux dans l'ancien cimetière

Point sur les services techniques

Rapporteur : Jean RONZATTI

Jean RONZATTI, Adjoint au Maire en charge des Services Techniques, fait un point sur l'activité des services techniques :

- Les agents ont posé les illuminations de Noël
- Le matériel de déneigement est opérationnel
- Le soufflage des feuilles a été réalisé cette semaine
- Le nouveau véhicule E-Jumpy devrait être livré avant fin décembre – 4 pneus neige ont été achetés pour ce nouveau véhicule
- Une démonstration pour une nouvelle camionnette a été réalisée car l'actuelle est vieillissante
- Dans le cadre du projet de construction de maisons, rue des Tilleuls, en dessous de l'immeuble « La Belle Etoile », les réseaux humides en attente depuis 1988 ont été retrouvés et permettront de ne pas réaliser une traversée de route

Alain FINA demande si la coupure d'eau dans la rue du Clos de la Prairie était prévue. Il lui est répondu que des travaux avaient été programmés mais que l'annonce aux riverains n'est pas de la responsabilité de la Commune.

Gérard TANTOLIN indique que des tests de pression d'eau potable ont été réalisés dernièrement par SUEZ dans la rue de Princens.

Retour sur la commission avec l'ASDER sur le projet d'installation photovoltaïque sur des bâtiments communaux

Rapporteur : Claude DURAY

Claude DURAY rappelle la commission du 30 novembre avec un chargé de mission de l'ASDER (association savoyarde du développement des énergies renouvelables), Hugo BERARD, sur l'analyse d'opportunité d'installation de panneaux photovoltaïques sur le patrimoine communal de la Commune.

Cinq bâtiments ont été analysés (les écoles, le gymnase des Coquelicots, le centre médical et la salle polyvalente) et dans un premier temps, la faisabilité de ce projet porte sur :

- Une installation sur le pan sud de l'école élémentaire, pour une puissance de 36 kWc (environ 180 m² de surface).
- Une installation sur les deux pans de toiture de la maternelle, pour une puissance estimée à 120 kWc (environ 600 m² de surface)
- Une installation sur le pan sud du gymnase, pour une puissance de 25 à 30 kWc (sous réserve du bon état de la toiture)

Un scénario en autoconsommation avec vente du surplus semble pertinent sur le site des écoles (puissance >100kWc), avec un tarif égal entre achat et revente.

Afin d'aller plus loin dans ce projet, Claude DURAY propose au Conseil Municipal d'en valider le principe, et de recourir à un maître d'œuvre pour accompagner ce projet estimé sommairement à 216 120 € HT, soit 260 000 TTC. Le Conseil Municipal valide le lancement de cette opération.

FINANCES

Demande de subvention auprès de l'ETAT au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux d'installation photovoltaïque sur des bâtiments communaux en vue d'une autoconsommation

Rapporteur : Noël CADET

Noël CADET rappelle le projet en cours d'installer des panneaux photovoltaïques sur le patrimoine communal de la Commune.

Les bâtiments concernés seraient les 2 écoles (Groupe Scolaire) et le gymnase des Coquelicots et l'objectif principal serait une autoconsommation maximale pour ces équipements avec :

- Une installation sur le pan sud de l'école élémentaire, pour une puissance de 36 kWc (environ 180 m² de surface).
- Une installation sur les deux pans de toiture de la maternelle, pour une puissance estimée à 120 kWc (environ 600 m² de surface)
- Une installation sur le pan sud du gymnase, pour une puissance de 25 à 30 kWc (sous réserve du bon état de la toiture)

Noël CADET indique que ce projet pourrait être soutenu par l'Etat (DETR 2023).

Le montant estimatif des travaux, au niveau de l'avant-projet, est le suivant :

Nature des travaux	Montant HT (en euros)
Installation PV Ecole élémentaire	41 920
Installation PV Ecole maternelle	130 500
Installation PV Gymnase des Coquelicots	33 700
Maîtrise d'œuvre et divers	10 000
TOTAL HT	216 120 €

D'un montant prévisionnel de 216 120 € HT, cette opération peut être soutenue à hauteur de 27% par l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur 3 bâtiments communaux : groupe scolaire et gymnase des Coquelicots
- approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 216 120 € HT
- approuve le plan de financement faisant apparaître des participations financières de l'Etat et de la Commune
- demande à la préfecture dans le cadre de la DETR 2023 une subvention de 58 352 € pour la réalisation de cette opération
- dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la commune en section d'investissement,
- sollicite l'autorisation d'engager les travaux avant l'octroi d'une subvention,
- autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

Décision modificative budgétaire n°2

Rapporteur : Noël CADET

Noël CADET propose une décision modificative au budget primitif 2022 afin de permettre certaines opérations comptables :

- Rectification comptable liée à une subvention du Département perçue en 2020 pour l'acquisition d'une éparreuse (4 200 €)
- Régularisations d'imputations comptables liées à des opérations nécessaires avant le passage en M57

Section de fonctionnement – Virement de crédits		
Article	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
022- Dépenses imprévues		3 200 €
673 – Titres annulés sur exercice antérieur	3 200 €	

Section d'investissement – Ouverture de crédits	
Article	Montant
Recettes – 2315 Immobilisations en cours	420 000 €
Dépenses - 2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes Immobilisations corporelles	2 200 €
Dépenses - 2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	3 900 €
Dépenses - 21312 - Bâtiments scolaires	241 900 €
Dépenses - 21316 - Équipements du cimetière	81 000 €
Dépenses - 2132 - Immeubles de rapport	35 500 €
Dépenses - 2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	53 500 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette modification n°2 sur le budget M14 de 2022.

Autorisation d'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2023

Rapporteur : Noël CADET

Préalablement au vote du Budget Primitif 2022, Noël CADET indique qu'il est possible d'engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts de la Section d'Investissement de l'année 2022. Il rappelle les inscriptions budgétaires des comptes 20, 21 et 23 et les ouvertures possibles pour 2023 :

Chapitre	Compte	Total Prévu en euros
20 – Immobilisation incorporelles	202 – Frais doc.urbanisme	7 000
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	20 500
	2121 – Plantations d'arbres et d'arbustes	12 000
	2151 – Réseaux de voirie	10 500
	2152 – Installations de voirie	11 300
	21561 - Matériel roulant - Incendie et défense civile	5 000
	21571 - Matériel roulant - Voirie	47 000
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	84 800
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	10 000
23 - Immobilisations en cours	2312 – Agencement et aménagements de terrains	212 300
	2313 - Constructions	496 500
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	664 600
Total inscriptions budgétaires 2022		1 581 500
1/4 des inscriptions budgétaires 2022 décomposé comme suit :		395 375
Chapitre 20		1 750
	202 – Frais doc.urbanisme	1 750
Chapitre 21		50 275
	2111 - Terrains nus	5 000
	2121 – Plantations d'arbres et d'arbustes	8 000
	2151 – Réseaux de voirie	5 000
	2152 – Installations de voirie	5 000
	21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 000
	21571 – Matériel roulant – Voirie	5 000
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	15 000
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	3 000
	2184 – Mobilier	3 275
Chapitre 23		343 350
	2312 – Agencement et aménagements de terrains	43 350
	2313 - Constructions	150 000
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	150 000

Les principales affectations seront liées aux règlements des travaux en cours : requalification de la rue du boulodrome, rénovation de locaux communaux, reprise des berges de Princens, aménagement de la cour de l'école élémentaire, aménagement du parc, installation de panneaux photovoltaïques, construction d'un espace multi-activités, matériels nécessaires à l'exécution des activités liées au service public ...

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à effectuer des dépenses d'investissement dès le début de l'année 2023 sur les chapitres 20, 21 ou 23, comme défini ci-dessus, dans la limite du quart des crédits ouverts de la Section d'Investissement de l'année 2022 (soit 395 375 €).

Noël CADET précise qu'au vu des dépenses énergétiques qui vont fortement augmenter, il faudra bien prioriser les dépenses 2023.

Tarifs des salles polyvalentes : complément et vote des tarifs 2023

Rapporteur : Claude DURAY

Claude DURAY rappelle la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2022 fixant les tarifs de location de la salle polyvalente et indiquera qu'il est nécessaire d'instaurer des nouvelles tranches tarifaires suite à des demandes d'associations et d'entreprises, ainsi que d'entériner les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il rappellera que les autres modalités de location restent inchangées : toutes les associations ayant leur siège sur la Commune de Frontenex et remplissant les conditions fixées par le Conseil Municipal dans la composition de leur bureau, seront autorisées à utiliser à titre gratuit deux fois par an, la salle polyvalente (avec éventuellement son annexe) avec une participation aux charges à hauteur de 50 € pour chaque location gratuite.

Pour cela, elles devront offrir un spectacle public (danse, théâtre, repas dansant, loto ou autres) ouverts à tous, avec ou sans entrée payante, ou tenir leur Assemblée Générale. Toute autre occupation sera payante.

La location sauf cas exceptionnel, s'entend du vendredi midi au lundi matin.

La journée s'entend en semaine.

Catégories	Tarifs actuels	Tarifs proposés au 1 ^{er} janvier 2023	
Associations de Frontenex remplissant les critères	Week-end	Week-end	Journée
Salle polyvalente	175	175	100
Salle annexe	80	80	50
Résidents de Frontenex	Week-end	Week-end	Journée
Salle polyvalente	400	400	200
Salle annexe	120	120	50
Entreprises de Frontenex	Journée	Journée	Week-end
Salle polyvalente	250	250	500
Salle annexe	100	100	200
Entreprises extérieures	Journée	Journée	Week-end
Salle polyvalente	850	850	1200
Salle annexe	150	150	300
Associations extérieures, résidents extérieurs à la Commune de Frontenex	Week end ou équivalent en semaine	Week end ou équivalent en semaine	
Salle polyvalente	1 000	1 000	
Salle annexe	300	300	
Associations extérieures, résidents extérieurs à la Commune de Frontenex	Journée	Journée	
Salle polyvalente	450	450	
Salle annexe	200	200	
Associations extérieures à caractère social et/ou humanitaire (selon la nature de l'évènement)		Journée	Week end
Salle polyvalente		100	175
Salle annexe		50	80

Montant des chèques de caution	Salle Polyvalente	Salle Annexe
Ménage	500	250
Dégâts	1 500	500

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces nouveaux tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2023 (sauf pour les conventions déjà signées ou engagées).

Les élus, sur proposition de Laurent VERNAZ, échangent sur la possibilité de louer la vaisselle aux frontenexoises lors de l'occupation de cette salle.

Claude DURAY évoque le temps important qui serait passé lors des états des lieux et le problème du réassort.

Ce point sera évoqué lors d'une prochaine commission.

PERSONNEL

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un remplacement au secrétariat de mairie

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - I - 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Rapporteur : Noël CADET

En attente de complément

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un prochain congé maternité d'un agent au secrétariat de mairie,

Noël CADET propose au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité, la création à compter du **15 décembre 2022** d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un prochain congé maternité d'un agent au secrétariat de mairie, dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée maximale de 8.5 mois allant du 15 décembre 2022 au 1^{er} septembre 2023.

Il devra justifier d'une expérience en secrétariat.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un **indice à définir**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VIE ASSOCIATIVE

Chèque associatif 2022 : règlement financier

Rapporteur : Céline JOLY

Céline JOLY rappelle que par délibération du 24 avril 2009, le Conseil Municipal de Frontenex avait instauré le système du chèque associatif qui consiste en une réduction du prix de la cotisation versé à une association pour les jeunes de la Commune.

Depuis la rentrée 2022, 173 enfants de Frontenex de moins de 18 ans, au 1^{er} janvier de l'année, ont bénéficié d'un chèque associatif d'un montant de 50 €, valable pour une seule inscription.

Dans la continuité des délibérations des 10 octobre et 14 novembre dernier, par lequel le Conseil Municipal a attribué des subventions pour 131 chèques (6 550€), il est proposé au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité, d'attribuer les subventions en découlant aux associations selon le tableau ci-dessous :

Association	Nb de Chèques	Montant
A CH'VAL Frontenex	3	150
BASKET FRONTENEX	20	1000
BUDO TAI JUTSU CLUB	1	50
CHORE DANSE GRIGNON	1	50
HAPKIDO FRONTENEX	5	250
JUDO DES 4 VALLEES	1	50
RYTMIK AERO GYM	4	200
(SCOBE) SKI CLUB DE LA BELLE ETOILE	3	150
TOTAL	38	1900

DEVELOPPEMENT DURABLE

Projet de jardins partagés/ familiaux : point sur les locations

Rapporteurs : Emilie ROUGIER / Gérard TANTOLIN

Emilie ROUGIER, Adjointe au Maire en charge du Développement Durable, et Gérard TANTOLIN, Adjoint au Maire en charge du Cadre de Vie, font un point sur les locations de ces jardins.

Toutes les parcelles sont désormais allouées.

Gérard TANTOLIN indique qu'un composteur sera acheté pour être installé vers les jardins.

Sandrine POIGNET trouve dommage que la terre n'ait pas été retournée une première fois, pour aider les locataires.

Cyril PELOSO propose que dans les années futures, les feuilles mortes ramassées dans la commune soient proposées comme paillage.

Caroline LEICHT demande de faciliter l'accès au parking à ces usagers.

ANIMATION

Préparatifs de la manifestation du Père Noël 2022

Rapporteurs : Emilie ROUGIER / Céline JOLY

Emilie ROUGIER et Céline JOLY, Adjointes au Maire, font part des modalités de l'animation du Père Noël qui se déroulera ce samedi 10 décembre dans le parc de la Mairie :

- C'est la société CISAME qui sera en charge de l'animation (chant, musique, ballon d'hélium pour les enfants)
- Un goûter sera proposé avant l'arrivée du Père Noël

INTERCOMMUNALITÉ

Convention avec ARLYSERE pour l'entretien des zones d'activités économiques

Rapporteur : Claude DURAY

Claude DURAY rappelle que la délibération du 4 septembre 2020 par laquelle la Commune de Frontenex et ARLYSERE conventionnaient pour que l'entretien des zones d'activités économiques de Frontenex soit confié à la Commune.

La convention étant échu, il sera proposé de la renouveler pour 3 années (2023-2024-2025) selon les termes suivants :

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement et gestion de zones d'activités d'intérêt communautaire », la Communauté est chargée d'assurer l'aménagement, l'extension, la gestion et l'entretien des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire.

La Communauté ne disposant pas, ni des moyens humains, ni des moyens matériels suffisant pour effectuer cet entretien, il est prévu, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, de le confier à la commune d'implantation de la zone.

En effet, les zones d'activités requièrent des travaux d'entretien réguliers, à savoir, l'entretien des espaces verts, des parkings et divers, des voiries internes, sauf celles relevant du domaine privé des entreprises et des réseaux divers (assainissement, eau potable, électricité et télécommunication). La présente convention a donc pour objet de préciser les obligations de la Communauté et de la Commune afin d'assurer l'entretien des espaces publics de la zone concernée.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation et de mutualisation des services, de préciser les conditions et les modalités de la mutualisation du service d'entretien des zones d'activités d'intérêt communautaire sises sur les communes de Frontenex ainsi dénommées :

- ZAE n°1 Ferdinand MARTIN
- ZAE n°2 Ferdinand MARTIN
- ZAE n°3 Ferdinand MARTIN
- ZAE des Teppes

ARTICLE 2 — DEFINITION DU SERVICE D'ENTRETIEN

Le service d'entretien consiste à réaliser les opérations d'entretien courantes sur les espaces verts, les réseaux divers et les voiries avec les moyens dont disposent les services techniques de la commune et/ou par le biais du ou des prestataires avec lesquels la commune a contractualisé.

2.1 SERVICE ESPACES VERTS

- Epareuse, broyeur,
- Faucardage, débroussaillage,
- Entretien espaces enherbés : fauchage, tonte

2.2 SERVICE VOIRIE

- Déneigement et salage
- Entretien courant de la voirie
- Réseau d'eaux pluviales (nettoyage des grilles...)

2.3 SERVICE ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC

- Entretien courant (changement ampoules...)

ARTICLE 3 — MODALITÉS D'EXÉCUTION DU SERVICE ET SITUATION DES AGENTS

Les agents du service technique et d'entretien de la Commune interviendront sur les espaces, sur demande ou sur ordre de la Communauté.

Les agents du service technique et d'entretien de la commune demeurent pendant l'exécution des prestations sous l'entière autorité du Maire de la commune qui contrôle l'exécution de leurs tâches et de leurs missions.

La Communauté pourra cependant demander au Maire de la commune d'adresser des instructions au chef du service concerné dans la mesure où ces instructions seraient nécessaires à la bonne exécution de l'entretien des espaces de la Zone désignée dans la présente convention.

Le service tiendra à jour un état récapitulatif précisant le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de la Communauté.

Les agents d'entretien demeurent statutairement employés par la Commune dans les conditions de statut et d'emploi que sont les leurs. Ils effectuent leur service selon les modalités prévues par la présente convention.

ARTICLE 4 — RESPONSABILITÉ

Le service d'entretien assuré par la commune pour le compte de la Communauté sur la Zone d'activités économiques désignée dans la présente convention, demeure sous l'entière responsabilité de la Commune qui en assumera les éventuelles conséquences dommageables.

ARTICLE 5 — REMUNERATION DE L'AGENT

La Commune versera aux agents réalisant les opérations d'entretien la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial + indemnités et primes liées à l'emploi notamment).

La Communauté ne versera aucun complément de rémunération à l'agent.

ARTICLE 6 — ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par accord exprès entre les parties.

ARTICLE 7 — REMUNERATION DE LA PRESTATION PAR LA COMMUNAUTE

Pour ce qui concerne les prestations réalisées en régie par la Commune :

Au vu d'un récapitulatif indiquant le temps et la nature des interventions, la Communauté rémunérera les prestations d'entretien selon la tarification suivante :

- 1- Si l'intervention a lieu sur une zone d'activités située à une distance inférieure ou égale à 5 km des ateliers municipaux, la prestation sera facturée selon le taux horaire de 50 € (valeur 2022) incluant le coût de l'agent, les frais de gestion et les frais de déplacement complétés par l'achat des fournitures et/ou l'utilisation de machines (tracteur équipé d'une épareuse, d'une lame de déneigement ou autres outils) ou d'équipements spéciaux dont le coût est joint en annexe 1.
- 2- Si l'intervention nécessite un déplacement de plus de 5 km, seront rajoutés à la tarification précédente des frais de déplacement par intervention calculés selon l'indemnité kilométrique définie par arrêté fixant les taux d'indemnités kilométriques pour l'ensemble de la FPT en vigueur à la date de signature de la présente convention.

A l'appui de la demande de paiement adressée à la Communauté devront être joints :

- l'état récapitulatif visé par le responsable de service de la Commune et/ou le Maire,
- un certificat administratif relatif aux fournitures utilisées et réglées directement par la commune pour le compte de la Communauté.

Pour ce qui concerne les prestations réalisées par un prestataire :

Il appartiendra à la commune de facturer à la Communauté la part afférente à la zone d'activité économique objet de la présente convention en joignant à la demande de paiement les factures du prestataire.

Le paiement de la prestation sera effectué par la Communauté sur la base de titres de recettes émis par la commune au plus tard le 30 novembre de l'année en cours.

ARTICLE 8 — RESILIATION DE LA CONVENTION

D'un commun accord, les parties pourront décider de résilier la présente convention au cours de son exécution. En outre, la commune ou la Communauté pourront résilier unilatéralement la présente convention au cours de son exécution avant le terme fixé à l'article 5, moyennant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 9 — JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention d'entretien des zones d'activités économiques avec la Communauté d'Agglomération Arlysère, telle qu'annexée à la présente délibération, et autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal sollicite une hausse du coût horaire actuel (50 € depuis 2017) auprès d'ARLYSÈRE.

ECONOMIE / COMMERCE

Fixation des dates d'ouverture dominicale des commerces

Rapporteur : Claude DURAY

Monsieur Le Maire indique que le Code du travail offre la possibilité aux maires d'accorder des dérogations à la règle du repos dominical dans les commerces:

- librement dans la limite de 5 dimanches
- 12 dimanches par an, mais après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre (ARLYSÈRE).

Cela a été effectué pour l'année 2021 et il proposera de reconduire cette mesure à l'avantage des commerces pour 2023.

Une réunion de concertation s'est tenue le 31 mars 2022 à l'initiative de la Chambre de Commerce et d'industrie à l'échelon de la Savoie à CHAMBERY,

Concernant les dimanches, les communes doivent arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre N-1.

Les 5 dates suivantes sont proposées pour 2023 :

- Dimanche 15 janvier 2023, ou le 1er dimanche des soldes d'hiver si elles devaient être déplacées
- Dimanche 19 février 2023, croisement des 3 zones de vacances 2023
- Dimanche 10 décembre 2023
- Dimanche 17 décembre 2023
- Dimanche 24 décembre 2023
- Dimanche 31 décembre 2023

Claude DURAY précise que c'est une autorisation et non une obligation, et que si le commerçant est seul, il peut ouvrir le dimanche jusqu'à 13h30.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité sur l'adoption par Monsieur Le Maire d'un arrêté fixant l'ouverture dominicale des commerces autorisés, pour l'année 2023, aux dates suivantes :

- Dimanche 15 janvier 2023, ou le 1er dimanche des soldes d'hiver si elles devaient être déplacées
- Dimanche 19 février 2023, croisement des 3 zones de vacances 2023
- Dimanche 17 décembre 2023
- Dimanche 24 décembre 2023
- Dimanche 31 décembre 2023

SECURITE

Point sur l'installation d'un système de vidéo-protection

Rapporteur : Claude DURAY

Claude DURAY indique que l'entreprise PSP est en train d'installer le système de vidéo-protection sur le territoire de la commune (mairie, giratoire...), opération qui devrait être achevée en début d'année.

2/3 des caméras sont installées et certaines sont en attente de travaux de terrassement (vers le skatepark).

Concernant la subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes, elle est toujours en attente d'une décision.

QUESTIONS DIVERSES

Informations du Maire

Claude DURAY fait part de plusieurs informations survenues depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- Une réunion du dispositif « Participation citoyenne » avec les référents et la gendarmerie a eu lieu le 25 novembre dernier
- Le local ayant abrité l'aumônerie du Collège depuis 30 ans a été libéré, il est proposé une commission spécifique avec visite des lieux et premières orientations de son devenir, le 17 janvier 2023 à 18h30
- Le projet de l'espace multi-activités du Poyet avance avec une deuxième étude de faisabilité en cours d'analyse notamment par ARLYSERE pour voir le côté fonctionnel.
- Une nouvelle proposition d'acquisition du bâtiment a été réalisée et sera discutée avec le promoteur EDOUARD DENIS le 20 décembre prochain
- L'entreprise CHOLAT a été retenue pour les plantations dans le parc de la Mairie (Tilleuls et haies vives) pour un montant de 4 574 € TTC, qui seront réalisés début 2023
- L'agenda 2023 devrait être livré en mairie au plus tard le 19 décembre afin que les élus puissent en effectuer la distribution aux frontenexoïses
- Une réunion a eu lieu mercredi 7 décembre avec ARLYSERE et les associations utilisatrices du gymnase des Grands Champs, dont la gestion deviendra communale au 1^{er} janvier 2023. Le planning a été validé.
- Une rencontre sera organisée par le Département afin d'échanger avec la boulangerie du bas de la commune sur les problèmes de sortie du parking
- Les dates des vœux seront les suivantes :
 - A la population : samedi 7 janvier 2023 à 18h30 à la salle polyvalente
 - Au personnel/bénévoles de la bibliothèque : mercredi 11 janvier 2023 à 18h30 en Mairie.

Questions diverses

- Sur le sujet du ramassage des ordures ménagères au 1^{er} janvier 2023, Sandrine POIGNET demande si les bacs actuels sont conservés. Claude DURAY répond positivement.

Elle souhaiterait qu'une information d'ARLYSERE soit faite pour indiquer aux frontenexoïses le montant estimatif de la taxe liée aux ordures ménagères qui figurera sur l'avis de la taxe foncière.

Laurent VERNAZ indique que la répartition ne sera pas aisée pour le propriétaire en cas de location.

- Sandrine POIGNET demande si les nouvelles plaques posées sur les cases de colombarium, déjà détériorées, seront remplacées. Claude DURAY indique que cela est en cours.

- Laurent VERNAZ demande l'avancement pour la reprise du lotissement de la Colline de Rochebourg.

Claude DURAY indique que l'éclairage public a été réparé et qu'il reste en attente les rapports de passages caméras des réseaux humides.

Jean RONZATTI rajoute qu'il faudra être vigilant sur l'état des réseaux et de la voirie, qui ont déjà une dizaine d'années.

Laurent VERNAZ rappelle qu'un terrain issu du lotissement n'est toujours pas construit et que même s'il a un statut particulier, il faudrait s'assurer que la rétrocession est possible juridiquement au vu de la convention signée en 2007.

Claude DURAY répond que cela restera un choix politique et une volonté du Conseil Municipal de reprendre ce lotissement, ce qui est le cas.

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au 20 janvier 2023 à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h15

Le Maire, Claude DURAY

Le Secrétaire de Séance, Stéphane PERRIER

Ce procès-verbal est affiché et diffusé à titre provisoire dans l'attente de son approbation définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal